

FICHE 1

PLOUGASNOU

DESIGNATION DES IMMEUBLES

COMMUNE DE PLOUGASNOU (29630)

Numéro de plan	Cadastré					Nature	Emprise cessible Surface en m ²	Hors emprise cessible surface en m ²
	section	Numéro	surface en m ²	Commune	Lieu dit/Adresse			
1	CI	17	1814	PLOUGASNOU 29630	Rue Charles de Gaulle	T01	1814	0

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS

NOM Prénom	Situation	Date et lieu naissance	Profession	adresse	CODE POSTAL	VILLE	Droits dans la propriété
Succession non réglée de : Mme RIOU Juliette marie	Epouse BLANCHET	Née à PLOUGASNOU (29) le 15/08/1912 Décédée à GUIMAEÇ (29) le 03/09/2022	Inconnu	En son vivant : 81 rue d'Elbeuf	76100	ROUEN	½ indivise
Succession non réglée de : M RIOU Jean Guillaume	Epoux VUAGNEUX	Née à PLOUGASNOU (29) le 02/04/1920 Décédée à SURESNES (92) le 01/02/1995	Inconnu	En son vivant : 131 bd Ney	75010	PARIS	½ indivise

ORIGINE DE PROPRIETE

Attestation de propriété en date du 28/12/1983, acte de Me LE LAY publié le 16/02/1984 volume 4382 N° 30.

> En vertu des dispositions de l'article 82 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

1. Lorsque l'autorité administrative n'a pu identifier certaines des parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, il est fait mention, au pied du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ces dispositions n'a pu être établie.

Dans ce cas, par dérogation au 2 et au 3 de l'article 34 du décret précité, le service de la publicité foncière ne peut refuser le dépôt ni rejeter la formalité par défaut de la mention de certification de l'identité des parties ou pour omission de des énonciations prescrites par les articles 5 et 6 dudit décret.

2. Il n'est pas effectué d'annotation au fichier au nom des parties lorsque celles-ci sont imparfaitement désignées et que le document déposé ne comporte pas le certificat d'identification en ce qui le concerne.

En matière de réorganisation foncière ou de remembrement, lorsque le procès-verbal mentionne en regard des nouvelles parcelles attribuées : " attributaire non identifié ", aucune formalité de publicité intéressant une de ces parcelles ne peut être ultérieurement requise avant le dépôt d'un nouveau document établi, dans les formes légales, au vu d'un acte de notoriété destiné à rectifier les annotations du fichier immobilier ; une copie sur papier libre de l'acte de notoriété est remise au service de la publicité foncière pour être transmise au service du cadastre.

FICHE 2

PLOUGASNOU

DESIGNATION DES IMMEUBLES

COMMUNE DE PLOUGASNOU (29630)

Numéro de plan	Cadaastre							
	section	Numéro	- surface en m ²	Commune	Lieu dit/Adresse	Nature	Emprise cessible Surface en m ²	Hors emprise cessible surface en m ²
2	CI	18	1814	PLOUGASNOU 29630	Rue Charles de Gaulle	T01	1814	0

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS

NOM Prénom	Situation	Date et lieu naissance	Profession	adresse	CODE POSTAL	VILLE	Droits dans la propriété
Succession non réglée de : Mme GUEGUEN Jeannine Marie	Veuve LOPEZ	Née à MORLAIX (29) le 08/04/1929 Décédée à ST MARTIN DES CHAMPS le 16/12/2016	retraîtée	En son vivant : Traon Nevez Bras	29600	MORLAIX	1/3 indivis
M. LE NOAN Christian Joseph	Epoux GILLET	Né à PORT LA NOUVELLE (11) le 25/021945	retraité	4 Place de la Gare	29630	PLOUGASNOU	1/3 indivis
MME SCORNET Marie- Françoise	Veuve FOSSAERT	Née à TOULON (83) le 21/04/1955	pharmacienne	2 rue Jean de Bethencourt	76150	MAROMME	1/6 indivis
M. SCORNET Alexis	Inconnu	Né à MORLAIX (29) le 04/08/1957	enseignant	5 rue André Maurois	76150	MAROMME LA MAINE	1/6 indivis

ORIGINE DE PROPRIETE

Attestation de propriété en date du 27/07/2015, acte de me BERROU-GORIOUX publié le 27/07/2015 volume 2015P N° 3916

Attestation de propriété en date du 26/10/2016, acte de Me BERROU-GORIOUX publié le 21/11/2016 volume 2016P N° 5108

> En vertu des dispositions de l'article 82 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

1. Lorsque l'autorité administrative n'a pu identifier certaines des parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, il est fait mention, au pied du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ces dispositions n'a pu être établie.

Dans ce cas, par dérogation au 2 et au 3 de l'article 34 du décret précité, le service de la publicité foncière ne peut refuser le dépôt ni rejeter la formalité pour défaut de la mention de certification de l'identité des parties ou pour omission de des énonciations prescrites par les articles 5 et 6 dudit décret.

2. Il n'est pas effectué d'annotation au fichier au nom des parties lorsque celles-ci sont imparfaitement désignées et que le document déposé ne comporte pas le certificat d'identification en ce qui le concerne.

En matière de réorganisation foncière ou de remembrement, lorsque le procès-verbal mentionne en regard des nouvelles parcelles attribuées : " attributaire non identifié ", aucune formalité de publicité intéressant une de ces parcelles ne peut être ultérieurement requise avant le dépôt d'un nouveau document établi, dans les formes légales, au vu d'un acte de notoriété destiné à recueillir les annotations du fichier immobilier ; une copie sur papier libre de l'acte de notoriété est remise au service de la publicité foncière pour être transmise au service du cadastre.

FICHE 3

PLOUGASNOU

DESIGNATION DES IMMEUBLES

COMMUNE DE PLOUGASNOU (29630)

Numéro de plan	section	Numéro	-surface en m ²	Cadaastre		Lieu dit/Adresse	Nature	Emprise cessible Surface en m ²	Hors emprise cessible surface en m ²
				Commune	PLOUGASNOU 29630				
3	CI	24	1814	PLOUGASNOU 29630	Rue Charles de Gaulle	T01	1814	0	

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS

NOM Prénom	Situation	Date et lieu naissance	Profession	adresse	CODE POSTAL	VILLE	Droits dans la propriété
Succession non réglée de M. LE NOAN François Joseph	Epoux DUFOUR	Né à PLOUGASNOU (29) le 18/03/1923 Décédé à QUINCY SOUS SENMART (91) le 23/11/1998	Néant	En son vivant : 40 rue Mère Marie Pia	91480	QUINCY SOUS SENMART	1/8 indivis
Succession non réglée de M. LE NOAN Guy	Célibataire	Né à SAINT TROPEZ (83) le 13/04/1936 Décédé à PARIS 20 le 12/03/1999	Néant	En son vivant : 126 avenue Gambetta	75020	PARIS	1/8 indivis
M. LE NOAN Christian Joseph	Epoux GILLET	Né à PORT LA NOUVELLE (11) le 25/02/1945	Retraité	4 place de la Gare	29630	PLOUGASNOU	1/4 indivis
Mme SOULIE Genevieve Jeanne Paule	Epouse DE SCHUTTELAERE	Née à COURBEVOIE (92) le 05/10/1959	Employée	60 rue du Léon	78310	MAUREPAS	1/8 indivis
M. SOULIE Marc Guy Joseph	Epoux VIEVILLE	Né à COURBEVOIE (92) le 11 février 1961	Ingénieur études informatiques	59bis rue du Moulin	93100	MONTREUIL	1/8 indivis

ORIGINE DE PROPRIETE

Attestation de propriété en date du 28/03/1986 et 01/04/1986, acte de Me LE LAY publié le 30/05/1986 volume 4685 N° 36

Attestation de propriété en date du 03/06/2021, acte de Me GIUDICELLI publié le 08/06/2021 volume 2021P 10588

> En vertu des dispositions de l'article 82 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière

1. Lorsque l'autorité administrative n'a pu identifier certaines des parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, il est fait mention, au pied du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ces dispositions n'a pu être établie.

Dans ce cas, par dérogation au 2 et au 3 de l'article 34 du décret précité, le service de la publicité foncière ne peut refuser le dépôt ni rejeter la formalité pour défaut de la mention de certification de l'identité des parties ou pour omission de des énonciations prescrites par les articles 5 et 6 dudit décret.

2. Il n'est pas effectué d'annotation au fichier au nom des parties lorsque celles-ci sont imparfaitement désignées et que le document déposé ne comporte pas le certificat d'identification en ce qui le concerne.

En matière de réorganisation foncière ou de remembrement, lorsque le procès-verbal mentionne en regard des nouvelles parcelles attribuées : " attributaire non identifié ", aucune formalité de publicité intéressant une de ces parcelles ne peut être ultérieurement requise avant le dépôt d'un nouveau document établi, dans les formes légales, au vu d'un acte de notoriété destiné à recueillir les annotations du fichier immobilier ; une copie sur papier libre de l'acte de notoriété est remise au service de la publicité foncière pour être transmise au service du cadastre.

FICHE 4

PLOUGASNOU

DESIGNATION DES IMMEUBLES

COMMUNE DE PLOUGASNOU (29630)

Numéro de plan	section	Numéro	-surface en m ²	Cadaastre		Lieu dit/Adresse	Nature	Emprise cessible	
				Commune				Surface en m ²	Hors emprise cessible surface en m ²
4	CI	31	3628	PLOUGASNOU 29630		Rue Charles de Gaulle	T01	3628	0
	CI	255	1921	PLOUGASNOU 29630		Rue François Charles	T01	1921	0

DESIGNATION DES PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES TELS

NOM Prénom	Situation	Date et lieu naissance	Profession	adresse	CODE POSTAL	VILLE	Droits dans la propriété
Mme SCORNET Marie-Françoise	Veuve FOSSAERT	Née à TOULON (83) le 21 avril 1955	Pharmacienne	2 rue Jean de Béthencourt, La Maine	76150	MAROMMIE	½ indivise
M. SCORNET Alexis	Divorcé	Né à MORLAIX (29) le 4/8/1957	Enseignant	5 rue André Maurois	76150	MAROMMIE LA MAINE	½ indivise

ORIGINE DE PROPRIETE

Attestation de propriété en date du 26/10/2016, acte de Me BERROU GORIOUX publié le 21/11/2016 volume 2016P N° 5108.